

Commune :
CAVEIRAC (075)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1750 D

Document vérifié et numéroté le 20/05/2022
A SDIF NIMES
Par Sonia JOUCLA
Inspectrice
Signé

NIMES
67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1
Téléphone : 04.66.87.60.82
Fax : 04.66.87.87.11
cdfif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

Feuille(s) : 000 AT 01
ID : 030-213000755-20240702-20240627_058-DE



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/05/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PIETRI LAURE (2)

Réf. : 21139N-01
Le 02/05/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

